



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 40

absents représentés : 13

absents excusés : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Régis GELEZ, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Nathalie DARDY, M. Gilles DOR, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, Mme Kelly PERON, M. Serge VIAROUGE, M. Mickael WALLYN.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Florence DUPOND, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à M. Hervé BOUYRIE, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise AGIER donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN donne procuration à M. Cédric LARRIEU, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier GOYENECHÉ donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Isabelle MAINPIN, M. Aurelien BELLOCQ donne procuration à M. Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés : M. Alexandre LAPEGUE, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : M. Henri ARBEILLE.



OBJET : DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - Office de tourisme intercommunal - Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une dotation opérationnelle pour l'exercice des missions de promotion du tourisme pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

Conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-3 du code du tourisme, l'office de tourisme intercommunal (OTI) Marenne Adour Côte-Sud s'est vu déléguer, par délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2016, les missions du service public d'accueil et d'information des clientèles touristiques, de promotion touristique du territoire et de coordination du réseau des professionnels locaux du tourisme et des partenaires du développement touristique.

L'OTI a aussi pour mission de favoriser les conditions d'une consolidation de l'activité touristique du territoire de la Communauté de communes en vue de contribuer à son expansion économique, sociale et culturelle.

Dotée du schéma directeur du tourisme et des loisirs, la Communauté de communes MACS a pour ambition de tendre vers une activité touristique plus durable, en accord avec les enjeux du Projet de Territoire et qui concourt à un meilleur équilibre de l'activité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

MACS a construit cette feuille de route stratégique en partenariat avec l'OTI et un ensemble d'acteurs et partenaires, institutionnels comme privés, concourant au développement touristique du territoire.

Au sein de MACS, la cellule développement territorial est chargée de piloter la mise en oeuvre de cette feuille de route. A ses côtés, l'OTI est également missionné à la mise en application des orientations du schéma directeur. Ces missions sont encadrées par une convention d'objectifs qui fixe également les moyens mis à disposition de l'OTI par MACS.

L'actuelle convention d'objectifs validée pour la période 2023-2025 a été prorogée d'une année (2026) afin de permettre une continuité d'action pour l'OTI dans l'attente de la définition d'une nouvelle convention, qui sera à formaliser après l'installation de la nouvelle gouvernance intercommunale.

En application de l'avenant prorogeant d'un an l'actuelle convention d'objectifs, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à l'association Office de Tourisme Intercommunal Landes Atlantique Sud, pour l'année 2026, une subvention de 900 000 euros.

Une dotation opérationnelle de 50 000 euros pourra également être attribuée, sur sollicitation formelle de la part de l'OTI et après avis de l'atelier Tourisme, Port et Lac. Elle devra être affectée à la mise en oeuvre par l'OTI d'opérations inscrites au programme d'actions du schéma directeur du tourisme.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-3 et L. 134-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;



Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 chargeant l'office de tourisme intercommunal d'exercer les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire et de coordination du réseau des professionnels locaux du tourisme, et des partenaires du développement touristique à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur du tourisme et des loisirs de la Communauté de communes ;

Vu la décision du président n°20221230DC112 du 30 décembre 2022 portant approbation de la convention d'objectifs 2023/2025 ;

Vu la convention d'objectifs signée le 16 janvier 2023 entre la Communauté de communes MACS et l'office de tourisme intercommunal pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la décision du président n°20251113DC126 du 14 novembre 2025 portant approbation de l'avenant n°1 de la convention d'objectifs 2023/2025 visant la prorogation de la dite convention pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association office de tourisme intercommunal Landes Atlantique Sud au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande de dotation opérationnelle liée au programme d'actions innovantes présentée par l'association Office de Tourisme Intercommunal Landes Atlantique Sud au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT les premiers éléments du rapport d'activités de l'année 2025 et les projections budgétaires de l'exercice 2026 fournis par l'association Office de Tourisme Intercommunal Landes Atlantique Sud tels que présentés en Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal le 18 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver l'attribution, au titre de l'année 2026, d'une subvention d'un montant total de 900 000 euros, à l'association Office de Tourisme Intercommunal Landes Atlantique Sud,
- approuver l'inscription d'une dotation opérationnelle d'un montant de 50 000 euros mobilisable par l'association Office du Tourisme Intercommunal Landes Atlantique Sud pour la mise en oeuvre en 2026 d'actions inscrites au programme du schéma directeur du tourisme,
- approuver le versement d'une avance de subvention de 450 000 euros au titre de l'année 2026,
- approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement des subventions précitées dans le budget principal de la Communauté de communes,



- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 décembre 2025

Le président,

Pierre Froustey